

Former pour recruter en Entreprise



AVEC LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE A
L'EMPLOI INDIVIDUELLE (POE I)

● Réseau Pour l'Emploi

**CAP
EMPLOI**
Handicap, recrutement & maintien



Les Missions Locales

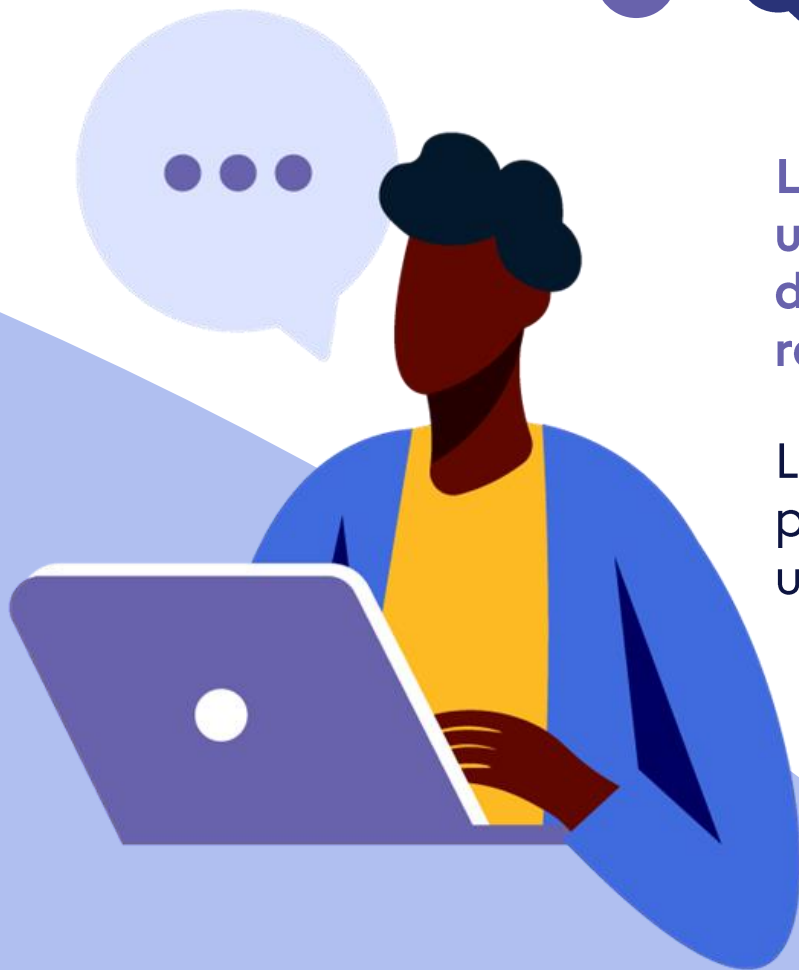

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**France
Travail**

 **apec**

Depuis le 18 juin 2024, France Travail et ses partenaires du Réseau Pour l'Emploi (Missions Locales, Cap Emploi et APEC) sont associés à l'instruction de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) pour permettre à l'ensemble des demandeurs d'emploi et des entreprises de bénéficier du dispositif.

● Qu'est ce que la POEI ?



La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle - POEI est une aide au financement d'une formation permettant à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences spécifiques requises pour un poste avant son embauche.

La POEI vise à sécuriser les parcours professionnels en préparant les candidats aux exigences du poste, garantissant une intégration réussie en entreprise.

Face aux évolutions du marché du travail et au regard des mutations économiques et techniques, la POEI apporte une solution rapide pour former de futurs salariés, contribuant à la satisfaction des entreprises.

● La POEI en chiffres

Un dispositif plébiscité notamment par les petites et moyennes entreprises

+ de 7 entreprises / 10 de moins de 50 salariés



Les contrats & Les publics concernés

- CDI et CDI intérimaire
- Un ou plusieurs contrats de travail temporaire totalisant au moins 6 mois dans les 9 mois suivant la fin de la formation
- Contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 6 mois
- CDD ou contrat de travail temporaire (CTT) pour un emploi saisonnier d'une durée minimale de 4 mois
- Contrat de professionnalisation d'au moins 6 mois
- Contrat d'apprentissage d'au moins 6 mois



Cette mesure contribue à l'insertion professionnelle, favorise la diversité et répond aux besoins du marché du travail.

- Pour tous les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.
- Les salariés en contrat d'insertion (CUI ou CDDI) ou les travailleurs handicapés employés dans une entreprise adaptée souhaitant effectuer une POEI chez un autre employeur afin de favoriser leur insertion professionnelle.

● Les modalités de formation

Vos conseillers vous accompagnent pour déterminer la ou les modalités les plus adaptées..

Pour l'entreprise souhaitant former avant embauche, il existe trois modalités pédagogiques :



Tutorat

- En entreprise
- Formation aux spécificités du poste de travail
- L'employeur définit le plan de formation et désigne un tuteur
- A l'issue de la formation, l'employeur délivre une attestation de développement de compétences cosignée avec le tuteur et le candidat.



Formation théorique

- Dans un organisme de formation
- Formation structurée par des enseignements théoriques
- L'employeur choisit la formation nécessaire et l'organisme qui la délivre.



Formation en situation de travail (AFEST)

- Plan de formation préparé par un organisme de formation agréé
- Mise en situation de travail et évaluation continue
- Le formateur expert organise et encadre la formation sur le terrain en lien avec le tuteur désigné par l'employeur
- Domaines de formation dans le marché France Travail : construction, services aux particuliers, industrie, services aux entreprises, commerce



Bon à savoir ! Il est possible de combiner les modalités entre elles : tutorat et formation théorique, formation théorique et AFEST. Le tuteur salarié doit être volontaire et doté d'une expérience de 2 ans minimum en rapport avec les compétences requises pour l'emploi proposé. Il peut accompagner jusqu'à 3 demandeurs d'emploi simultanément.

* Domaines de formation AFEST : construction, services aux particuliers, services aux entreprises, commerce, industrie.

● Durée et prise en charge de la POEI

Cadre général : jusqu'au **450 heures** de formation

Cas particuliers :

- **Jusqu'à 600 heures** pour une formation bénéficiant à des demandeurs d'emploi visés par le plan d'investissement dans les compétences (PIC) : *bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'obligation d'emploi, jeunes de moins de 26 ans de niveau bac +2 non obtenu, demandeurs d'emploi de 26 à 54 ans non titulaires du bac, seniors de 55 ans et plus.*
- **Jusqu'à 300 heures** pour une formation réalisée à 100% tutorat (y compris public PIC) ou dans le cadre d'un emploi saisonnier d'une durée minimale de 4 mois.

France Travail étudie les demandes sur dossier (*plan individuel de formation et devis au regard des coûts habituels pour une formation et un public équivalents*)

Une prise en charge financière définie en fonction des modalités pédagogiques prévues :

- Limitée à 5 euros/heure net pour les formations en 100% tutorat
- En cas de mobilisation d'un organisme de formation et en cas d'AFEST, il n'y a pas de plafond au niveau du coût horaire.

● Comment ça marche ?

- Vous avez sélectionné un candidat prêt à se former? **Vous pouvez directement faire votre demande en ligne**
- Vous recherchez un candidat motivé ? **Déposez votre offre d'emploi en ligne sur notre site ou contacter votre conseiller afin d'identifier des candidats .**



Faites votre demande d'aide en ligne

- 1 Définition d'un parcours de formation, seul, avec France Travail ou l'organisme de formation préalablement sélectionné
- 2 Signature de la convention dématérialisée avant le début de la formation
- 3 Réalisation du Bilan de la formation avec le stagiaire, l'organisme de formation France Travail
- 4 Recrutement du demandeur d'emploi formé